

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 28 octobre 2025

Avenant à la convention de création et de fonctionnement du service commun "signalisation lumineuse tricolore"

N° BC_2025_0145

Convocation du : 21 octobre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Jean-Luc SOULAT, Véronique FENEUL

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la convention de création et de fonctionnement du service commun « signalisation lumineuse tricolore » passée en 2019 entre la ville d'Annemasse, Annemasse Agglo ainsi que les communes de Gaillard, Ambilly, Ville-la-Grand et Vétraz-Monthoux,

Vu la délibération du bureau communautaire d'Annemasse Agglo n°BC_2019_0164 du 9 juillet 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal d'Annemasse n° 143 du 27 juin 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal de Gaillard n° 2019-644 du 15 juillet 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ambilly n°068 du 27 juin 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal de Vétraz-Monthoux n°2019 041, du 14 mai 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal de Ville-la-Grand n°076, du 17 juin 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore ».

La mise en place d'un service commun « Signalisation Lumineuse tricolore » est nécessaire par l'arrivée du tramway fin 2019.

Ce service, qui est assuré par la ville d'Annemasse, permet de gérer la signalisation lumineuse de façon cohérente et coordonnée, tout en assurant la priorité pour les transports en commun tram et BHNS et de garantir les délais d'interventions en cas de pannes et de dysfonctionnements.

Il est également mutualisé avec les communes de Gaillard, Ambilly, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

Compte tenu du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » depuis Annemasse Agglo au Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF), il est nécessaire d'étendre le bénéfice de ce service au PMGF.

Il convient ainsi d'approuver un avenant à la convention de création et de fonctionnement du service commun « signalisation lumineuse tricolore ».

L'objet de cet avenant est d'ajouter le Pôle métropolitain du Genevois français parmi les bénéficiaires du service ainsi que d'actualisé la clé de répartition et la liste des feux concernés.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de création et de fonctionnement du service commun de signalétique lumineuse tricolore,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 31/10/2025
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 31/10/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**AVENANT A LA CONVENTION DE CRÉATION ET DE FONCTIONNEMENT DU
SERVICE COMMUN « SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE**

Entre les soussignés :

La Commune d'Annemasse représentée par son Maire, Monsieur Christian DUPESSEY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2025, ci-après dénommée "Ville d'Annemasse",

D'une part.

Et

Le Pôle métropolitain du Genevois français, représentée par son 1er Vice-Président, Monsieur Vincent SCATTOLIN, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du [date], ci-après dénommée "PMGF",

Et,

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, représentée par son Vice-Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 28 octobre 2025, ci-après dénommée "Annemasse Agglo",

Et,

La Ville de Gaillard représentée par son Maire, Monsieur Antoine BLOUIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2025, ci-après dénommée "Ville de Gaillard",

Et,

La Ville d'Ambilly représentée par son Maire, Monsieur Guillaume MATHELIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du [date], ci-après dénommée "Ville d'Ambilly",

Et,

La Ville de Vétraz-Monthoux représentée par son Maire, Monsieur Patrick ANTOINE, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2025, ci-après dénommée "Ville de Vétraz-Monthoux",

Et,

La Ville de Ville-la-Grand représentée par sa Maire, Madame Nadine JACQUIER, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2025, ci-après dénommée "Ville de Ville-la-Grand",

D'autre part.

RÉFÉRENCES LÉGALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la convention de création et de fonctionnement du service commun « signalisation lumineuse tricolore » passée en 2019 entre la ville d'Annemasse, Annemasse Agglo ainsi que les communes de Gaillard, Ambilly, Ville-la-Grand et Vétraz-Monthoux,

Vu la délibération du conseil municipal d'Annemasse en date du 12 novembre 2025 approuvant l'avenant à la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du comité syndical du PMGF en date du [] approuvant l'avenant à la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du bureau communautaire d'Annemasse Agglo en date du [] approuvant l'avenant à la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ambilly en date du [] approuvant l'avenant à la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal de Gaillard en date du [] approuvant l'avenant à la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal de Vétraz-Monthoux en date du [] approuvant l'avenant à la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal de Ville-la-Grand en date du [] approuvant l'avenant à la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

PRÉAMBULE

La mise en place d'un service commun « Signalisation Lumineuse Tricolore » a été rendue nécessaire par l'arrivée du tram fin 2019. Ce service permet de gérer la signalisation lumineuse de façon cohérente et coordonnée, tout en assurant la priorité pour les transports en commun tram et BHNS et de garantir les délais d'interventions en cas de pannes et de dysfonctionnements.

Compte tenu du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » depuis Annemasse Agglo au Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF), il est nécessaire d'étendre le bénéfice de ce service au PMGF.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – AJOUT D'UN BÉNÉFICIAIRE DU SERVICE COMMUN « SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE »

Compte tenu du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » d'Annemasse Agglo vers le Pôle métropolitain du Genevois français, ce dernier devient bénéficiaire du service commun de « signalisation lumineuse tricolore ».

Le représentant légal du PMGF est ajouté aux signataires de la convention de création et de fonctionnement dudit service.

Les articles suivants sont modifiés (modifications en gras et parties supprimées barrées) :

Article 4.2 – Dans le cadre de l'exercice de l'autorité fonctionnelle

(Alinéa 1)

Le maire de la ville d'Annemasse, le président d'Annemasse Agglo, le président du Pôle métropolitain du Genevois français et les maires [...] tâches à confier.

(Alinéa 2)

Dans l'exécution des tâches confiées, le maire de la ville d'Annemasse, le président d'Annemasse Agglo, le président du Pôle métropolitain du Genevois français et les maires [...] service commun.

(Alinéa 4)

Le président d'Annemasse Agglo, le président du Pôle métropolitain du Genevois français et les maires [...] mettre tout en œuvre pour remédier aux problèmes soulevés.

(Alinéa 5)

Le maire de la ville d'Annemasse, le président d'Annemasse Agglo, le président du Pôle métropolitain du Genevois français et les maires [...] pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

6.3 Remboursement des frais liés au Service commun

La Commune d'Annemasse émettra à l'endroit de l'ensemble des collectivités signataires une facture annuelle forfaitaire correspondant aux prestations objets de la présente convention.

Pour Annemasse Agglo, deux factures seront émises : une facture correspondant aux prestations relatives aux transports urbains, soit l'ensemble des carrefours à feux tricolores qui la concerne, hormis celui de la « Zone Cassin » qui apparaîtra sur une seconde facture relative aux autres prestations.

Article 7 - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES LIÉES AUX TRANSPORTS URBAINS

Pour les carrefours à [...] BHNS et TRAM.

*Le Maire exerce ses compétences, non transférables, en matière de police de la circulation. À ce titre, il définit et est responsable de la stratégie mise en œuvre sur la commune, dans le cadre des orientations en matière de priorité des bus définies par Annemasse Agglo **le Pôle métropolitain du Genevois français**.*

A - Régulation des carrefours

*Le fonctionnement des contrôleurs de carrefour vise à fournir aux bus équipés de dispositifs d'identification, une priorité maximale sur le franchissement des carrefours. Le fonctionnement des contrôleurs est décrit dans un dossier carrefour qui est obligatoirement validé par les représentants du service commun et d'Annemasse Agglo **et du Pôle métropolitain du Genevois français**.*

B - Exploitation des carrefours

*Le service commun est responsable des opérations de maintenance « trafficielle » de ces carrefours. Pour cela, il prend en compte les remarques de l'exploitant du réseau de transports urbains. Ces remarques sont transmises par écrit ou lors de réunions périodiques entre la Commune, le service commun et l'**Agglo le Pôle métropolitain du Genevois français**. Toute modification du diagramme du carrefour fera l'objet de l'édition d'un nouveau dossier à transmettre à Annemasse Agglo **au Pôle métropolitain du Genevois français** pour avis avant sa mise en œuvre.*

En cas de modification de programmation, la prise en charge dépendra de la collectivité qui en fera la demande. Dans tous les cas le service commun est chargé de procéder à la mise en œuvre.

*Le service commun détient la dernière version du dossier de régulation et en assure la mise à jour. Il tient à disposition d'Annemasse Agglo **et du Pôle métropolitain du Genevois français** les documents et les lui transmet en cas de mise à jour.*

Article 8 - COMITÉ DE SUIVI

*Pour assurer [...] entre Annemasse Agglo, **le Pôle métropolitain du Genevois français** et les collectivités du territoire.*

*Ce comité de Suivi est composé a minima de la manière suivante : • Du Maire de la ville d'Annemasse ou de son représentant, • Du Président d'Annemasse Agglo ou de son représentant, • **Du Président du Pôle métropolitain du Genevois français ou de son représentant** • Du Maire de chaque commune adhérente ou de son représentant, • Des*

membres de la Direction Générale ou des Directeurs des Services Techniques des communes adhérentes et de l'Agglomération, • Du Responsable du Service commun ou de son représentant.

Article 3 - MISE À JOUR DES ANNEXE 4 ET 5

La nouvelle annexe 4 – Liste des carrefours - ainsi que la nouvelle annexe 5 – Clés de répartition et coût annuel par collectivité -, jointes au présent avenant, remplacent les annexes 4 et 5 respectives jointes à la convention initiale.

Fait à Annemasse, le [date] 2025, en sept exemplaires.

Pour la ville d'Annemasse
Le maire, Christian DUPESSEY

Pour Annemasse Agglo
Le président, Gabriel DOUBLET

Pour le Pôle métropolitain du Genevois
français
Le 1^{er} vice-président, Vincent SCATTOLIN

Pour la ville de Gaillard,
Le maire Antoine BLOUIN

Pour la ville d'Ambilly,
Le maire, Guillaume MATHELIER

Pour la ville de Vétraz-Monthoux,
Le maire, Patrick ANTOINE

Pour la ville de Ville-la-Grand,
La maire, Nadine JACQUIER

ANNEXES

Annexe 4: Liste des carrefours

	COMMUNE	CARREFOUR	TYPE CONTRO- LEUR	CARREFOUR VILLE 100%	CARREFOUR TRAM 100% Pole	CARREFOUR VOIE COMMUNAUTAIRE ou ZAE 100% agglo	CARREFOUR BHNS 100% Pôle	CARREFOUR BHNS 10% Pôle / 90% ville	Propriétaire ou assimilé
1	ANNEMASSE	Léman-Verdun	SEA CLP				1		Annemasse
2	ANNEMASSE	Verdun-Beulet	SEA CLP						Annemasse
3	ANNEMASSE	Beulet-Briand	SEA CLP					1	Annemasse
4	ANNEMASSE	Malbrande-Perillat	SEA CLP	1					Annemasse
5	ANNEMASSE	Pasteur-Briand	SEA CLP	1					Annemasse
6	ANNEMASSE	Ferry-Bastin	SEA CLP					1	Annemasse
7	ANNEMASSE	Ferry-Pasteur	SEA CLP					1	Annemasse
8	ANNEMASSE	Ferry-Faucigny	SEA CLP						Annemasse
9	ANNEMASSE	Ferry-Amoureux	SEA CLP	1					Annemasse
10	ANNEMASSE	Giffre-Ferry	SEA CLP					1	Annemasse
11	ANNEMASSE	Amoureux-Courriard	AXIMUM PE (SAGEM) — MAESTRO	1					Annemasse
12	ANNEMASSE	Place Deffaugt	AXIMUM PE (SAGEM) — TC 32						Annemasse
13	ANNEMASSE	Gare-Môle	SEA CLP				1		Annemasse
14	ANNEMASSE	Alpes-Môle	SEA CLP	1					Annemasse
15	ANNEMASSE	Florissant-Favre-Chablais- Giffre-Môle	SEA CLP	1					Annemasse
16	ANNEMASSE	Bonneville/Annexion	AXIMUM PE (SAGEM) — TC 16	1					Annemasse
17	ANNEMASSE	Bonneville/Aravis	SEA CLP	1					Annemasse
18	ANNEMASSE	De Gaulle /Charcot	AXIMUM PE (SAGEM) — MAESTRO	1					Annemasse
19	ANNEMASSE	Thonon /Berthollet	SEA CLP	1					Annemasse
20	ANNEMASSE	Vallées/Glieres	AXIMUM PE (SAGEM) — MAESTRO	1					Annemasse
21	ANNEMASSE	Vallées / Malbrande	SEA CLP	1					Annemasse
22	ANNEMASSE	Romagny/Resistance	AXIMUM PE (SAGEM) — MAESTRO	1					Annemasse
23	ANNEMASSE	Europe / Etrembières	AXIMUM PE (SAGEM) — MAESTRO	1					Annemasse
24	ANNEMASSE	zola/Baron Loe	SEA CLP		1				Pôle métropolitain du Genevois français
25	ANNEMASSE	Genève/Baron Loe	SEA CLP		1				Pôle métropolitain du Genevois français
27	ANNEMASSE	Parc/Naly	SEA CLP		1				Pôle métropolitain du Genevois français
28	ANNEMASSE	Croix d'Ambilly	SEA CLP		1				Pôle métropolitain du Genevois français
29	VILLE LA GRAND	Hénon / Rotonde	SEA CLP [obsolète]	1					Ville La Grand
30	VILLE LA GRAND	Jura-République	SEA CLP				1		Ville La Grand
31	VILLE LA GRAND	Pont-Neuf-Thouvenel	SEA CLP				1		Ville La Grand
32	VILLE LA GRAND	David-Favre	SEA CLP				1		Ville La Grand
33	VILLE LA GRAND	Voirons-Bourgeois	SEA CLP				1		Ville La Grand
34	VILLE LA GRAND	Voirons-Verchères	SEA CLP					1	Ville La Grand
35	VILLE LA GRAND	Voirons-Ravel	SEA CLP				1		Ville La Grand

36	VILLE LA GRAND	Voirons-Pottière	SEA CLP						VILLE La Grand
37	GAILLARD	Jura/Libération/république/paix	AXIMUM PE (SAGEM) – TC 16	1					Gaillard
38	GAILLARD	zone Cassin	AXIMUM PE (SAGEM) – MAESTRO			1			Gaillard
39	GAILLARD	Industrie/jardin/saules	AXIMUM PE (SAGEM) – MAESTRO	1					Gaillard
40	GAILLARD	Chatelet/Belosse/vignes/arve	AXIMUM PE (SAGEM) – MAESTRO	1					Gaillard
41	GAILLARD	Crest de vaulx/ Crest de Vaulx	Sagem TC 8 v2	1					Gaillard
42	GAILLARD	Martinet/ Vernaz/genot	AXIMUM PE (SAGEM) – MAESTRO	1					Gaillard
43	GAILLARD	Vernaz/ haute savoie habitat (ex sigem)	AXIMUM PE (SAGEM) – MAESTRO	1					Gaillard
44	GAILLARD	Vernaz/ Jura / Vallard	AXIMUM PE (SAGEM) – MAESTRO	1					Gaillard
45	GAILLARD	Vallard/Moellesulaz/Foron	SEA CLP		1				Pôle métropolitain du Genevois français
46	GAILLARD	place du marché	SEA CLP		1				Pôle métropolitain du Genevois français
47	GAILLARD	Genève Belosses	SEA CLP		1				Pôle métropolitain du Genevois français
48	GAILLARD	Libération Geneve	SEA CLP		1				Pôle métropolitain du Genevois français
49	GAILLARD	Libération/Chatelet/moellesullaz	SEA CLP7 g 3-08	1					Gaillard
50	GAILLARD	dégerine/Casino 1	SEA CLP		1				Pôle métropolitain du Genevois français
51	GAILLARD	Dégerine/Casino 2	SEA CLP		1				Pôle métropolitain du Genevois français
52	GAILLARD	Millet / Genève	SEA CLP		1				Pôle métropolitain du Genevois français
53	GAILLARD	Jardins/Jardins	Sagemcom TC8 v2	1					Gaillard
54	Ambilly	Ravier/ Gaz	AXIMUM PE (SAGEM) – MAESTRO	1					Ambilly
55	Ambilly	Hugo	SEA CLP		1				Pôle métropolitain du Genevois français
56	Ambilly	Pasteur	SEA CLP		1				Pôle métropolitain du Genevois français
57	Ambilly	Vers 40 rue de Genève (Ibis)	SEA CLP		1				Pôle métropolitain du Genevois français
58	Ambilly	Martiniere / Ravier / Mon Idée	AXIMUM PE (SAGEM)	1					Ambilly

			MAESTRO					
59	Ambilly	Helvétie coco	SEA CLP	1				Ambilly
60	Ambilly	Genève/Zone	SEA CLP		1			Pôle métropolitain du Genevois français
61	Ambilly	riverains/zone	SEA CLP		1			Pôle métropolitain du Genevois français
62	VETRAZ MONTHOUX	Taninges / Stade	AXIMUM PE (SAGEM) — MAESTRO	1				Vétraz Monthoux
63	VETRAZ MONTHOUX	Taninges /Fourneau / Cote	AXIMUM PE (SAGEM) — MAESTRO	1				Vétraz Monthoux
64	VETRAZ MONTHOUX	Collonges / rosiers	AXIMUM PE (SAGEM) — MAESTRO	1				Vétraz Monthoux
71	ANNEMASSE	Armand / Tassiles	SEA CLP				1	Annemasse
72	VILLE LA GRAND	Rotonde	SEA CLP				1	Ville La Grand

Annexe 5 : Clés de répartition et coût annuel par collectivité

Actualisation – septembre 2025

Synthèse de la répartition des carrefours par commune

Commune	carrefour ville 100%	carrefour Tramway 100 % Pole	Carrefour BHNS 100% Pole	carrefour ZAE/ Voie Communautaire 100 % Agglo	carrefour BHNS 10% Pole / 90% ville	Nombre total de carrefours
Annemasse	14	3	2		5	24
Ville La Grand	1		6		2	9
Ambilly	3	5				8
Gaillard	9	7		1	1	18
Vetraz Monthoux	3					3
						62

Synthèse de la répartition financière des carrefours par collectivité

Collectivité	Nombre de carrefours proratisés	% du total
Annemasse	18,5	29,84%
Ville La Grand	2,8	4,52%
Ambilly	3	4,84%
Gaillard	9,9	15,97%
Vetraz Monthoux	3	4,84%
Pole Métropolitain du genevois français	23,8	38,39%
Annemasse Agglo	1	1,61%
TOTAL	62	

Budget annuel par collectivité

Coûts fixes annuels estimés pour 2025, charges incluses						
Collectivité	Nombre de carrefours	Gestion du service Base 1/3 ETP Ingén+ 0,15 TEC	Astreinte	Maintenance préventive	Supervision Équipements spécifiques SLT	Total
Pôle Métropolitain du genevois français	23,8	8 487,39 €	1 747,81 €	14 079,37 €	2 619,92 €	26 934,48 €
Annemasse Agglo	1	356,61 €	73,44 €	591,57 €	110,08 €	1 131,70 €
Annemasse	18,5	6 597,34 €	1 358,59 €	10 944,05 €	2 036,49 €	20 936,47 €
Ville La Grand	2,8	998,52 €	205,62 €	1 656,40 €	308,23 €	3 168,76 €
Ambilly	3	1 069,84 €	220,31 €	1 723,02 €	330,24 €	3 343,41 €
Gaillard	9,9	3 530,47 €	727,03 €	5 856,54 €	1 089,80 €	11 203,84 €
Vétraz Monthoux	3	1 069,84 €	220,31 €	1 774,71 €	330,24 €	3 395,10 €
TOTAL	62	22 110,00 €	4 553,12 €	36 625,65 €	6 825,00 €	70 113,77 €

Coûts fixes forfaitisés de Maintenance curative estimés pour 2025 – charges incluses		
Collectivité	Nombre de carrefours	
Pôle Métropolitain du genevois français	23,8	10 978,71
Annemasse Agglo	1	461,29
Annemasse	18,5	8 533,87
Ville La Grand	2,8	1 291,61
Ambilly	3	1 383,87
Gaillard	9,9	4 566,77
Vétraz Monthoux	3	1 383,87
TOTAL	62	28 600,00

Collectivité	TOTAL GENERAL
Pôle Métropolitain du genevois français Tramway	25 780,97 €
Pôle Métropolitain du genevois français BHNS	12 132,22 €
Annemasse Agglo	1 592,99 €
Annemasse	29 470,34 €
Ville La Grand	4 460,38 €
Ambilly	4 727,28 €
Gaillard	15 770,61 €
Vétraz Monthoux	4 778,97 €
TOTAL	98 713,77 €